

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Restriction de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D317, D939, D918 et D901  
et sur les giratoires D939GIR357 et D918GIR302  
sur le territoire des communes de CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES et  
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES  
hors agglomération  
MANIFESTATION / TERRE EN FOLIE  
du 22 au 25 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande reçue le 16/07/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître le déroulement de la manifestation TERRE EN FOLIE prévue du 22 au 25 août 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de la manifestation agricole TERRE EN FOLIE, va nécessiter une restriction de la circulation sur les Routes Départementales D317 du PR 2+370 au PR 3+480, D939 du PR 14+971 au PR 97+910, D918 du PR 1+300 au PR 2+140, D901 du PR 8+500 au PR 10+000 et sur les giratoires D939GIR357 et D918GIR302, hors agglomération, au territoire des communes de CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES et de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et, des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES et CAMPIGNEULLES-LES-PETITES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les Routes Départementales D317 du PR 2+370 au PR 3+480, D939 du PR 14+971 au PR 97+910, D918 du PR 1+300 au PR 2+140, D901 du PR 8+500 au PR 10+000 et sur les giratoires D939GIR357 et D918GIR302, hors agglomération, au territoire des communes de CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES et de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** La mesure suivante sera instaurée :

- interdiction de stationner sur tous les accotements.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

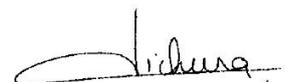
Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Sous-Préfète,  
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 11 août 2025



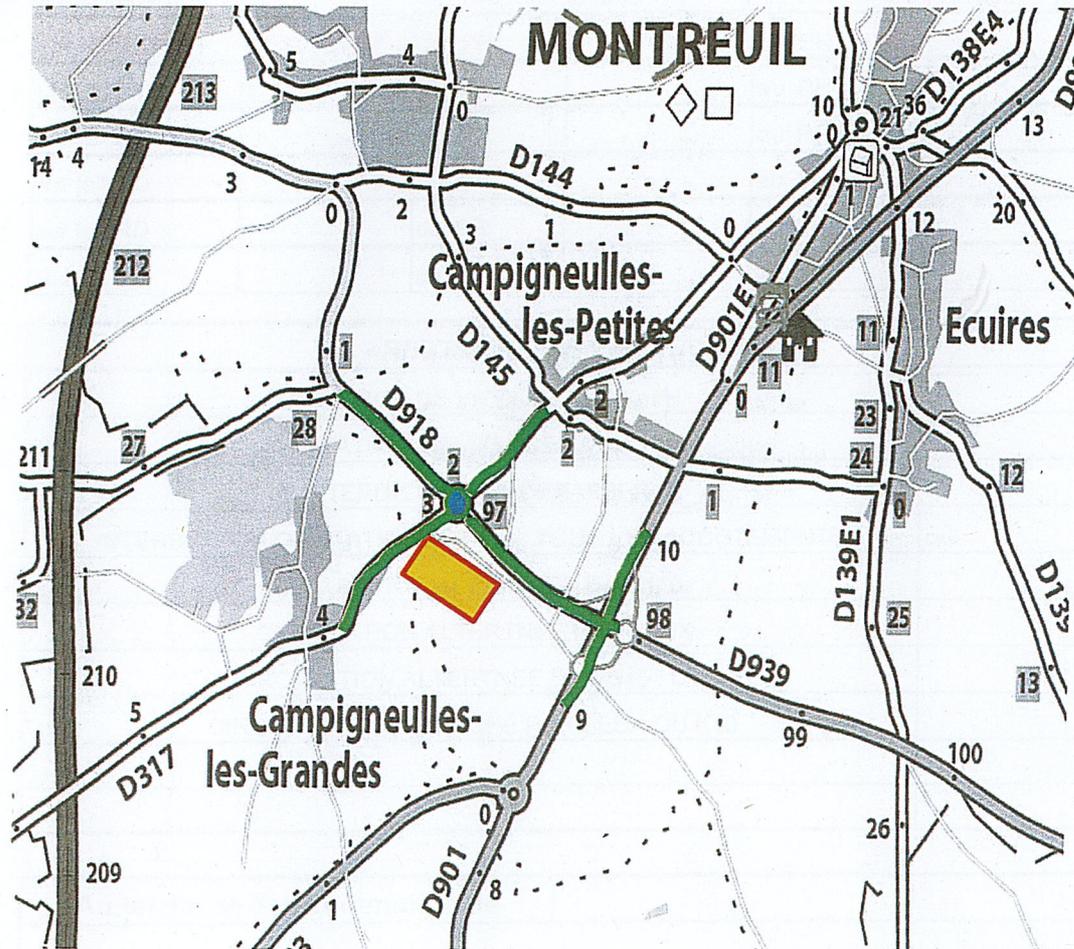
Signé électroniquement par  
Cecile WICHURA, par délégation de  
Ludovic DÉLDREVÉ  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES MDA DT  
MONTREUILLOIS TERNOIS

Arrêté n° MT25603AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80



MANIFESTATION



stationnements interdits sur accotements